

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3488

présenté par

Mme Racon-Bouzon, M. Zulesi et M. Ahamada

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

À l'alinéa 35, après le mot :

« Organisation »

insérer le mot :

« administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser qu'il s'agit de l'organisation administrative déconcentrée de la métropole et non de son organisation politique.

Le gouvernement a annoncé la suppression des conseils de territoires.

La ministre déclarait «il nous semble (au gouvernement) qu'il est inutile (..) de laisser perdurer les conseils de territoire. L'intercommunalité c'est la métropole. Il faut renforcer la métropole »

Par son amendement, le Gouvernement met fin, comme il était prévu depuis le début de la réflexion métropolitaine, à cet échelon politique supplémentaire entre les communes et la Métropole, échelon rendu encore plus superflu avec la nouvelle répartition des compétences.

Aussi, dans la continuité de cette réflexion, le présent amendement affirme que toute organisation infra métropolitaine ne saurait être que d'ordre administratif permettant une amélioration dans son fonctionnement.